



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

grotte Chauvet
Question orale n° 1370

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la grotte Chauvet, véritable joyau classé au patrimoine de l'Humanité, qui n'en finit pas de délivrer ses trésors majestueux. Apparaissent aujourd'hui, sur fond de décisions judiciaires très contradictoires, de nouvelles richesses jusqu'ici insoupçonnées. En effet, l'émotion suscitée par l'annonce de la décision de la cour d'appel de Toulouse, accordant aux propriétaires des terrains entourant la grotte Chauvet un indemnité de 2 258 fois supérieure à celle initialement accordée par le tribunal de première instance, est à la mesure du temps qui nous sépare de la réalisation des peintures rupestres. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est dans les intentions de l'Etat de faire appel de la décision rendue de façon à tenter de ramener chacun à la juste mesure des biens considérés dans cette décision judiciaire : de remarquables terrains incultes abritant un trésor de l'Humanité.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Stéphane Alaïze a présenté une question, n° 1370, ainsi rédigée:

«M. Stéphane Alaïze souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la grotte Chauvet, véritable joyau classé au patrimoine de l'Humanité, qui n'en finit pas de délivrer ses trésors majestueux. Apparaissent aujourd'hui, sur fond de décisions judiciaires très contradictoires, de nouvelles richesses jusqu'ici insoupçonnées. En effet, l'émotion suscitée par l'annonce de la décision de la cour d'appel de Toulouse, accordant aux propriétaires des terrains entourant la grotte Chauvet une indemnité de 2 258 fois supérieure à celle initialement accordée par le tribunal de première instance, est à la mesure du temps qui nous sépare de la réalisation des peintures rupestres. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est dans les intentions de l'Etat de faire appel de la décision rendue de façon à tenter de ramener chacun à la juste mesure des biens considérés dans cette décision judiciaire: de remarquables terrains incultes abritant un trésor de l'Humanité.»

La parole est à M. Stéphane Alaïze, pour exposer sa question.

M. Stéphane Alaïze. Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, la grotte Chauvet, véritable joyau bientôt classé au patrimoine de l'humanité, n'en finit pas de délivrer ses trésors majestueux. Après ceux découverts par les inventeurs, apparaissent aujourd'hui, toujours sur fond de décisions judiciaires très contradictoires, de nouvelles richesses jusqu'à présent insoupçonnées.

L'émotion suscitée par l'annonce de la décision de la cour d'appel de Toulouse, accordant aux propriétaires des terrains entourant la grotte Chauvet une indemnité 2 258 fois supérieure à celle initialement accordée par le tribunal de première instance, est à la mesure du temps qui nous sépare de la réalisation des peintures rupestres: tout simplement gigantesque.

Devant tant de gigantisme, je souhaiterais savoir s'il est dans les intentions de l'Etat de se pourvoir en cassation contre la décision rendue par la cour d'appel de Toulouse, de façon à tenter de ramener chacun à la juste mesure des biens considérés dans cette décision judiciaire: de remarquables terrains incultes abritant un trésor de l'humanité.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Comme vous venez de le

rappeler, monsieur le député, la grotte Chauvet - Valon-pont-d'Arc est un trésor inestimable: trésor scientifique par la richesse des informations qu'elle recèle sur notre préhistoire, trésor artistique par l'exceptionnelle maîtrise de l'art pictural de ceux qui l'ont ornée.

Comme vous le savez également, la fixation d'une indemnité d'expropriation implique une évaluation du préjudice direct, matériel et certain, subi par le propriétaire du fait de l'expropriation. Ce préjudice est déterminé par le juge sur la base de la consistance du bien et de l'exploitation qui en était faite un an avant la décision d'expropriation.

Les décisions de justice qui se sont succédé sur cette affaire, par leur contradiction même, montrent bien un certain désarroi devant ce cas particulier.

La cour d'appel de Toulouse, devant laquelle l'affaire a été renvoyée par la Cour de cassation saisie par les propriétaires mécontents, a en revanche donné satisfaction à l'intégralité des demandes financières qui lui étaient présentées et a fixé à un montant total de 87,5 millions de francs l'indemnité d'expropriation due par l'Etat aux trois propriétaires.

L'énormité de cette somme ainsi que le caractère discutable des éléments développés par le jugement pour la justifier ne pouvaient laisser l'Etat sans réaction. Le ministère de la culture vient donc de déposer un pourvoi en cassation, le deuxième dans cette affaire difficile.

Le ministère de la culture s'efforce de protéger, de conserver et de rendre accessibles au plus grand nombre des biens inestimables, dont la France est riche. Cette mission est noble et difficile, elle se heurte parfois aux intérêts particuliers, mais il m'appartient de la poursuivre au nom de l'intérêt commun et de notre histoire commune, et je peux vous assurer que le ministère de la culture s'efforce d'agir.

Par ailleurs, vous le savez, la loi prévoit que l'on tienne compte des inventeurs, ce qui correspond à une exigence morale et traduit la reconnaissance que nous leur devons.

J'aimerais à cet égard rappeler l'impératif de conciliation entre les droits des particuliers, auxquels nous devons souvent la découverte de traces formidables de notre histoire, et le devoir de restitution sociale à la collectivité nationale. C'est une préoccupation que j'ai eu l'occasion de défendre lors des discussions sur la loi relative à l'archéologie préventive et lors des premiers débats sur la loi relative à la protection du patrimoine mobilier.

J'ai la fierté d'avoir signé, aux côtés du président du conseil général de l'Arèche, une convention engageant l'Etat dans la restitution de la grotte Chauvet - Vallon-Pont-d'Arc et dans une association consentie avec les inventeurs. Je souhaite que ces nouvelles dispositions et leur texte d'application permettent d'éviter pour l'avenir les difficultés contentieuses qui risquent d'exposer l'Etat à des dépenses indues et de priver la population de la connaissance des découvertes telles que la grotte Chauvet - Vallon-Pont-d'Arc.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Alaïze.

M. Stéphane Alaïze. Je suis pleinement satisfait de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autant plus qu'elle intègre une autre dimension, celle des inventeurs, qui ont eu le mérite de découvrir ce joyau.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaïze](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1370

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2875

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3164

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 mai 2001